

Le mariage par nous prêtre
 d'André de Leghite par
 velai avec et portais de la
 marquerite de veu ou
 jourdan signés et par
 du contentement de illegitime le contentement nécessaire
 au mariage entre andré de Leghite tuteur de la
 veulante d'elle fille légitime et naturel de feu Jean
 de Leghite et de Jeanne veulante d'une part et marquerite
 jourdan veulante de François plantier fille légitime et
 naturelle de feu Jean jourdan et de antoinette
 habitante de la ville d'autre. après les
 trois publications des bans de leur mariage au jour
 de notre messe de paroisse et n'ayant de nous aucun
 empêchement civil ou canonique nous avons
 procédé à la benediction solennelle des dits parties
 à notre autel de paroisse dans l'église cathédrale
 dudit monde veulante le Jacques jourdan Claude veulante
 Jean veulante avec autres d'ailleurs et les parties
 les autres signés avec nous de ce requis
 Jourdan Serpente Caillaveux
 Le quatre-vingt-septième jour mil sept cent vingt quatre